

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 83 du 18 octobre 2022

SOMMAIRE

DDT.....3

DDT-SEB/PPTN-2022290-0001 – Arrêté du 17 octobre 2022 fixant la liste des parcelles incluses dans un site Natura 2000 du département pouvant bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 3

DREAL.....10

DREAL-EBP-2022-0009 – Arrêté du 13 octobre 2022 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées..... 10

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....13

Services du Cabinet – Bureau de la Sécurité Intérieure et des Polices Administratives.....13

BSIPA2022291-0002 – Arrêté du 18 octobre 2022 portant réquisition des engins de levage et du personnel de l'entreprise Aube Assistance Dépannage (2ADE)..... 13

DDT

DDT-SEB/PPTN-2022290-0001 – Arrêté du 17 octobre 2022 fixant la liste des parcelles incluses dans un site Natura 2000 du département pouvant bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.



**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Arrêté n° DDT-SEB/PPTN-2022 290 - 0001
Fixant la liste des parcelles incluses dans un site Natura 2000 du département pouvant bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

La préfète de l'Aube

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CEE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-18 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1395 E ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 désignant la Zone Spéciale de Conservation FR2100310 « Bois d'Humégnil-Epothémont » ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2003 désignant la Zone de Protection Spéciale FR2110001 « Lacs de la forêt d'Orient » ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 désignant la Zone de Protection Spéciale FR2110091 « Etang de La Horre » ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 désignant la Zone Spéciale de Conservation FR2100297 « Prairie et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 désignant la Zone de Protection Spéciale FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube » ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2006 désignant la Zone de Protection Spéciale FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux » ;

VU l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 désignant la Zone Spéciale de Conservation FR2100309 « Forêts et clairières des Bas-bois » ;

VU l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 désignant la Zone Spéciale de Conservation FR2100308 « Garenne de la Perthe » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2008 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100310 « Bois d'Humégnil-Epothémont » ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2009 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2110001 « Lacs de la Forêt d'Orient » ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2010 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2110091 « Etang de La Horre » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100297 « Prairie et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2014 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube » ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2014 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux » ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2008 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100309 « Forêts et clairières des Bas-bois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2008 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100308 « Garenne de la Perthe » ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2022117-0022 du 27 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2022276-002 du 3 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'eau et biodiversité à M. Luc FLEUREAU, chef du service eau et biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code général des impôts, les parcelles susceptibles de pouvoir bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont celles situées sur les sites Natura 2000 désignés en droit français ZPS ou ZSC pour lesquels un document d'objectifs a été approuvé par arrêté préfectoral.

Pour l'Aube, les sites suivants sont retenus :


- FR2100310 « Bois d'Humégnil-Epothémont »,
- FR2110001 « Lacs de la forêt d'Orient »,
- FR2110091 « Etang de La Horre »,
- FR2100297 « Prairie et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »,
- FR2112012 « Marigny, Superbe et vallée de l'Aube »,
- FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux »,
- FR2100309 « Forêts et clairières des Bas-bois »,
- FR2100308 « Garenne de la Perthe ».

A la date de signature du présent arrêté, la liste des communes concernées et la liste des parcelles susceptibles de pouvoir bénéficier de cette exonération figurent respectivement en annexes 1 et 2.

Article 2 : le secrétaire général de la Préfecture de l'Aube, le directeur départemental des territoires et l'administratrice générale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux propriétaires concernés.

Troyes, le 17 OCT. 2022

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et par subdélégation,
Le chef du service eau et biodiversité,



LUC FLEUREAU

Annexe 1

*Liste des communes pour partie ou en totalité en site Natura 2000 sur lesquelles
une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
peut être demandée sous réserve de l'existence d'un contrat de gestion*

Site Natura 2000 FR2100310 « Bois d'Humégnil-Epothémont »
Epothémont

Site Natura 2000 FR2110001 « Lacs de la Forêt d'Orient »
Amance, Vendeuvre-sur-Barse

Site Natura 2000 FR2110091 « Etang de La Horre »
Bailly-Le-Franc

Site Natura 2000 FR2100297 « Prairie et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »
Le Chêne, Isle-Aubigny, Ramerupt, Vinets

Site Natura 2000 FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube »
Boulages, Etreille-sur-Aube, Plancy l'Abbaye

Site Natura 2000 FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux »
Couvignon

Site Natura 2000 FR2100309 « Forêts et clairières des Bas-bois »
Géraudot, Piney

Site Natura 2000 FR2100308 « Garenne de la Perthe »
Plancy-l'Abbaye

Annexe 2

Liste des parcelles sur lesquelles une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties peut être demandée sous réserve de l'existence d'un contrat de gestion

Code commune	Nom commune	Section cadastrale	N° cadastral	Surface indicative de la parcelle (ha)
Site Natura 2000 FR2100310 : « Bois d'Humégnil-Epothémont »				
10139	Epothémont	C	54	6,1676
10139	Epothémont	C	55	7,9302
10139	Epothémont	C	56	4,3865
10139	Epothémont	C	57	2,7192
10139	Epothémont	C	59	1,4358
10139	Epothémont	C	60	7,4000
10139	Epothémont	C	61	4,9892
10139	Epothémont	C	62	3,9242
10139	Epothémont	C	73	5,4800
10139	Epothémont	C	74	5,8702
10139	Epothémont	C	78	14,0170
10139	Epothémont	C	79	11,6340
10139	Epothémont	C	80	5,3300
10139	Epothémont	C	81	5,4945
10139	Epothémont	C	83	3,8225
10139	Epothémont	C	84	3,8199
10139	Epothémont	C	85	10,4120
10139	Epothémont	C	108	3,2921
10139	Epothémont	C	110	3,5706
10139	Epothémont	C	112	3,5038
10139	Epothémont	C	117	4,9146
Site Natura 2000 FR2110001 : « Lacs de la forêt d'Orient »				
10005	Amance	I	22	2,9234
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	16	2,6550
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	22	3,4620
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	23	8,8632
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	29	3,4995
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	30	3,8780
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	36	9,1300
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	37	6,7500
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	38	8,9020
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	39	6,8740
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	40	6,9780
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	41	8,0350

Code commune	Nom commune	Section cadastrale	N° cadastral	Surface indicative de la parcelle (ha)
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	42	9,1750
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	43	7,9880
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	44	7,6900
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	45	7,8160
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	46	6,3660
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	47	8,1980
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	48	7,9820
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	49	7,2610
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	50	6,3476
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	51	0,1797
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	52	6,0570
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	53	5,0110
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	63	5,4290
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	64	6,7615
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	65	8,1300
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	66	7,2540
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	67	7,6470
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	68	7,5580
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	69	7,1900
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	71	7,3300
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	72	7,9510
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	73	7,8392
10401	Vendeuvre-sur-Barse	B	34	16,3375
10401	Vendeuvre-sur-Barse	B	72	5,7627
10401	Vendeuvre-sur-Barse	C	2	14,26
Site Natura 2000 FR2110091 : « Etang de La Horre »				
10026	Bailly-Le-Franc	B	291	38,6332
Site Natura 2000 FR2100297 « Prairie et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »				
10095	Le Chêne	ZL	27	1,5600
10095	Le Chêne	ZL	28	2,6970
10174	Isle-Aubigny	ZX	138	1,0545
10174	Isle-Aubigny	ZX	139	2,7714
10174	Isle-Aubigny	ZX	140	2,0530
10314	Ramerupt	ZI	44	1,3149
10436	Vinets	ZL	54	1,3243
Site Natura 2000 FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube »				
10052	Boulages	ZB	124	0,1603
10052	Boulages	ZC	11	0,2563

Code commune	Nom commune	Section cadastrale	N° cadastral	Surface indicative de la parcelle (ha)
10052	Bouloges	ZD	47	0,6462
10144	Etelles-sur-Aube	ZE	15	0,1546
10144	Etelles-sur-Aube	ZE	41	0,2700
10144	Etelles-sur-Aube	ZE	51	2,2877
10144	Etelles-sur-Aube	ZE	52	1,4960
10144	Etelles-sur-Aube	ZE	53	3,0300
10144	Etelles-sur-Aube	ZE	69	0,4525
10144	Etelles-sur-Aube	ZE	108	0,4819
10144	Etelles-sur-Aube	ZH	42	0,6300
10289	Plancy-l'Abbaye	ZH	28	0,1887
10289	Plancy-l'Abbaye	ZH	44	0,8767
10289	Plancy-l'Abbaye	ZH	48	0,8595
10289	Plancy-l'Abbaye	ZI	22	0,1897
10289	Plancy-l'Abbaye	ZM	6	1,9731
10289	Plancy-l'Abbaye	ZM	59	0,8401
Site Natura 2000 FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux »				
10113	Couvignon	D	1000	0,0454
10113	Couvignon	D	1001	0,0954
10113	Couvignon	D	1002	0,0990
Site Natura 2000 FR2100309 « Forêts et clairières des Bas-bois »				
10165	Géraudot	F	86	10,6556
10165	Géraudot	F	242	0,8805
10165	Géraudot	F	243	7,1338
10287	Piney	Q	35	20,3079
Site Natura 2000 FR2100308 « Garenne de la Perthe »				
10289	Plancy-l'Abbaye	H	72	318,6

DREAL

DREAL-EBP-2022-0009 – Arrêté du 13 octobre 2022 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées.



PREFETE DE L'AUBE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DU GRAND EST

Affaire suivie par : Dolorès BAJOLET
dolores.bajolet@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 03 51 37 60 30

ARRETE

N° 2022-DREAL-EBP-0009

Arrêté portant autorisation de pénétrer sur
les propriétés privées

LA PREFETE DE L'AUBE

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L411-1A ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2018 du Ministre de la transition écologique et solidaire et du Ministre de la cohésion des territoires portant nomination de M. Hervé VANLAER, en qualité de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral PCICP2022117-0028 du 27 février 2022 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2022_25 du 21 juillet 2022 portant subdélégation de signature ;

Sur la proposition de M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est.

ARRETE

ARTICLE 1er

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel en région Grand Est, les agents du service Eau, Biodiversité et Paysages de la direction régionale en charge de l'environnement, (DREAL-SEBP) et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits sont autorisés à procéder sur l'ensemble des communes du territoire du département de l'Aube, à toutes les opérations nécessaires à la conduite des inventaires visant la connaissance du sol, de la végétation et tout renseignement d'ordre écologique, à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 Décembre 2023.

ARTICLE 2

Chacun de ces agents sera en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission qui devront être présentés à toute réquisition.

ARTICLE 3

L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est-à-dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Ces notifications seront effectuées par la direction régionale en charge de l'environnement.

ARTICLE 4

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement.

ARTICLE 5

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 6

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'Administration. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le sous-préfet de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le sous-préfet de Bar-sur-Aube,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes du département de l'Aube,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aube,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Metz, le 13 OCT. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,
Par subdélégation, l'adjointe au Chef du
Service Eau, Biodiversité, Paysages.


Marie-Pierre LAIGRE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Services du Cabinet – Bureau de la Sécurité Intérieure et des Polices Administratives

BSIPA2022291-0002 – Arrêté du 18 octobre 2022 portant réquisition des engins de levage et du personnel de l'entreprise Aube Assistance Dépannage (2ADE).



**Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure
et des Polices Administratives**

Arrêté n° BSIPA2022291-0002

portant réquisition des engins de levage et du personnel de l'entreprise
Aube Assistance Dépannage (2ADE)

**La Préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment à son article 9 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022285-0002 du 12 octobre 2022 portant mise en demeure de quitter les lieux sous 48 heures à la suite du stationnement illicite d'un groupe de gens du voyage sur le Parc du Grand Troyes, parc d'activité appartenant à Troyes-Champagne-Métropole situé sur le territoire de la commune de Sainte-Savine ; notifié le 13 octobre 2022 ;

Considérant la non-exécution de cette mise en demeure au vu du maintien du groupe de gens du voyage sur le site du Parc du Grand Troyes, situé sur le territoire de la commune de Sainte-Savine ;

Considérant qu'il est urgent de mettre fin à cette occupation illicite ;

Considérant qu'en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient les pouvoirs de police, celui-ci peut par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne utile au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que des conditions de son maintien soient assurées ;

Sur proposition de Madame la directrice de Cabinet de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} : A la demande de la préfecture de l'Aube, l'entreprise Aube Assistance Dépannage (2ADE), sise 1, rue Robert Keller à Pont-Sainte-Marie devra mettre à disposition le matériel et le personnel nécessaire pour permettre l'évacuation immédiate de tout véhicule ou caravane sur les lieux. Les moyens d'enlèvement et le personnel de cette entreprise sont réquisitionnés le mercredi 19 octobre 2022 à partir de 10h00 afin d'apporter leur concours à la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Aube dans le cadre de sa mission d'évacuation des gens du voyage installés de manière illicite sur le Parc du Grand Troyes.

Article 2 : Les frais engagés par l'entreprise pour l'exécution de cette opération seront pris en charge par la préfecture de l'Aube.

Article 3 : La directrice de cabinet de la préfète de l'Aube et le directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et dont une copie sera adressé au Président de Troyes-Champagne-Métropole et à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Troyes.

Troyes, le 18 octobre 2022

La préfète de l'Aube,



Cécile DINDAR

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube – CS 20372 – 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérécourts citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.